



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**PRÉFET DE LA DROME**

**Direction Départementale  
des Territoires de la Drôme**

**CC PORTE DE DROMARDECHE  
ZA Les Iles  
BP 4  
26241 SAINT VALLIER**

**Service Police de l'Eau du  
département de la Drôme**

Dossier suivi par :  
Jean-Luc MASMIQUEL

Mèl : jean-luc.masmiquel@drome.gouv.fr

Tél. : 04 81 66 81 91

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :  
**Aménagement de la véloroute Galaure à LA MOTTE DE GALAURE et MUREILS**  
**Accord sur dossier de déclaration**

Réf. : **26-2022-00136**

VALENCE, le 03 Mai 2022

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**Aménagement de la véloroute Galaure à LA MOTTE DE GALAURE et MUREILS**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 28 Avril 2022, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

**Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la (ou des) commune(s) :

- MOTTE-DE-GALAURE
- MUREILS

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la DROME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un

recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour la Préfète de la Drôme  
et par subdélégation**  
La Cheffe du Pôle Milieux Aquatiques

Signé

Stéphanie RETOURNAY